



## **Procès-verbal** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de **CREMPIGNY BONNEGUETE**

<b><u>Nombre de membres :</u></b> En exercice : 08 Présents : 08 Votants : 08 Procuration : 00	<b>Le 02 février 2023</b> Le Conseil Municipal de la Commune de CREMPIGNY BONNEGUETE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain ROLLAND  <b><u>Date de la convocation</u></b> : 26/01/2023
<b><u>Présents</u></b> : – BOURDON Isabelle -- CHARVET Claudette -DELAHAYE Sandrine -- LOBRY Sylvain -- MOINE Jean-Luc -- ROLLAND Alain-- SONDARD Joël -- ZAMPARO Justine.  <b><u>Absents excusés</u></b> : Néant Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.  Mr Lobry. a été nommée secrétaire de séance.	

<b>OBJET</b>
<b><u>Séance publique</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Taxe d'aménagement</li></ul>
<b><u>Questions diverses</u></b>

Le procès-verbal du 08/12/2022 est accepté par les élus présents.

### **SEANCE PUBLIQUE**

### **Suppression de l'obligation de reversement de la taxe d'aménagement**

"Le partage de la taxe d'aménagement a connu plusieurs évolutions en 2022.

Pour rappel, la loi de finances pour 2022 avait rendu obligatoire le partage de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes à leur intercommunalité.

Toutefois, la 2ème loi de finances rectificative pour 2022 est revenue sur cette obligation de partage. Ainsi, l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, n'impose plus l'obligation pour les communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement, qu'elles perçoivent, à leur intercommunalité, à compter de 2022 (année où l'obligation avait été inscrite dans la loi de finances pour 2022) ainsi que pour les années à venir. Le partage de la taxe redevient de nouveau une faculté, il n'est plus imposé par la loi lorsque les communes la perçoivent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

8Pour 0Abstention 0Contre



2023/

MODIFIER la délibération n° 2022/10/03 en date du 08 novembre 2022 en supprimant l'approbation du reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Crempigny-Bonneguête à la communauté de Commune de Rumilly à compter du 2022.

DE NOTIFIER la présente délibération aux services fiscaux et au Président de la Communauté de Commune de Rumilly Terre de Savoies.

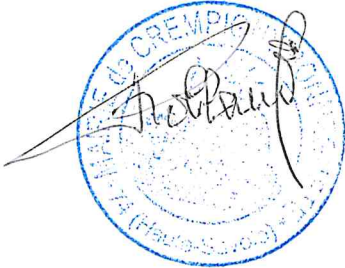
### Questions Divers

M. Sondard demande si le tas de gravât au cimetière de Bonneguête va être enlevé par l'entreprise qui a entrepris les travaux et si cette dernière va nettoyer les tombes qui ont été tâchées lors des travaux.

**Fin de séance à 20h15**

**Prochaine séance de conseil municipal : A définir**

Le Maire,  
Alain ROLLAND



Le secrétaire de séance,  
Sylvain LOBRY